

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB083 : MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2018DELIB077 du 29 mai 2018 portant mise à jour des règlements des activités périscolaires et extrascolaires, modifiés par les délibérations n°2019DELIB015 du 29 janvier 2019, n°2019DELIB112 du 24 septembre 2019, n°2019DELIB175 du 3 décembre 2019, n°2020DELIB135 du 15 septembre 2020, n°2022DELIB072 du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire notamment les modalités d'admission et de fonctionnement ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et à la solidarité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Approuve** les règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaire ci-annexés ;

Article 2 : **Précise** que ces règlements seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230704-2023DELIB083-DE



Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc LACHENAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **17 AOUT 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.